

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 19/2026

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES AU PROFIT DES EQUIPES DE NIVEAU NATIONAL - SAISON
2025/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une association de la Communauté d'Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2026 lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le recensement des équipes éligibles dans le territoire communautaire pour le compte de la saison sportive 2025/2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2025/2026 :

- **6 000 euros à Volley-Ball La Rochette** pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine,
- **6 000 euros aux Caribous de Seine-et-Marne** (hockey-sur-glace, Dammarie-lès-Lys) pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine,
- **12 000 euros (2 x 6 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine** pour le compte

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

de son équipe 1^{ère} sénior féminine et de son équipe 1^{ère} sénior masculine,

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/02/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260223-62657-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

Publication ou notification : 23 février 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Prefecture of Seine-et-Marne is visible behind the signature. The stamp contains the text "PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE" and "DIRECTION GENERALE". The signature is a stylized cursive script.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.